



MAIRIE DE CHEMAUDIN ET VAUX PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du Mardi 09 Mai 2023

Le conseil municipal s'est réuni le mardi 09 Mai 2023 à 20h30 dans la salle du conseil municipal à Chemaudin et Vaux sous la présidence de Monsieur Gilbert GAVIGNET, Maire.

Présents : Gilbert GAVIGNET, François DODANE, Séverine ONILLON, Emmanuel MAÎTRE, Florence SOUEGES, Lydie BAGATELLA, Marie-Pascale BRIENTINI, Katia CHEVREY, Philippe FAGOT, Claude GALLIOT, Gérôme GALLIOT, René GIRARD, Marie LATROY, Serge MINORET, Julien MONTHIOUX, Marie PONCET, Jocelyne POURTEAU,

Absents excusés : Audrey MAJCICA, Valérie FERREUX, Bastien FRANCESCHINI, Ludovic LEBAIL, Henri VERNEREY procuration à Gilbert GAVIGNET

Absents : Emilie ROUSSELOT

Secrétaire de séance : Julien MONTHIOUX

ORDRE DU JOUR

- Approbation du Compte-Rendu du 04 avril 2023
1. Marché du chauffage de l'église
 2. Délibérations modificatives : budget Bois et Commerces
 3. PLH 2024 – 2029
 4. TLPE
 5. Destination du garage Rue des maisons neuves
 6. Courrier de demande d'acquisition de la parcelle 593 AC 117
 7. Convention référent santé micro-crèche
 8. Questions diverses.

Approbation du procès-verbal du 04 Avril 2023 :

Le procès-verbal du 04 Avril 2023 est adopté à l'unanimité.

1. Marché du chauffage de l'église

Monsieur le Maire informe le conseil que le marché d'appel d'offre pour la réfection du chauffage de l'église a été publié du 07 mars au 07 avril.

Trois entreprises ont répondu : une par lot (maçonnerie – chauffage – électricité).

Le Maire rend compte de la décision de la CAO qui s'est réunie le 04 mai.

Le résultat est le suivant :

Lot	Entreprise mieux disante	Estimation du lot	Offre
Lot chauffage	EIMI	47 800,00 €	76 379,38 €
Lot maçonnerie-gros-œuvre	Panico	9 100,00 €	27 397,00 €
Lot électricité	Prêtre	4 500,00 €	4 571,00 €
Total HT		61 400,00 €	108 347,38 €
Option n°1 lot maçonnerie	Panico		2 430,00 €
Option n°2 lot maçonnerie	Panico		2 436,00 €
Option n°3 lot maçonnerie	Panico		2 160,00 €
Total HT avec options			115 373,38 €

Lot chauffage

L'entreprise EIMI a été seule à répondre. Son mémoire technique est très bien documenté. Leur proposition de prix est bien supérieure à l'estimation.

Deux postes sont anormalement élevés : l'électrovanne gaz (6.245 €HT) et les gaines aérauliques (9.107 €HT). Le BE propose de tenter une négociation ou de rendre ce lot infructueux.

Lot maçonnerie-gros-œuvre

L'entreprise Panico a été seule à répondre. Son offre de prix est bien supérieure à l'estimation. Une très légère erreur de calcul s'est glissée dans la somme des options (30 € d'écart). L'entreprise Panico dispose de références similaires récentes. Trois postes sont anormalement élevés : la porte coupe- feu de la chaufferie (2.970 €HT), le terrassement derrière le mur de soutènement (3.880 €HT) et l'agrandissement de la bouche de sol de reprise d'air existante (5.565 €HT). Le BE propose de tenter une négociation

Lot électricité

L'entreprise Prêtre a été seule à répondre. Son devis est conforme à l'estimation. L'entreprise mieux-disante, au regard des critères de l'appel d'offres, est l'entreprise Prêtre. Le BE propose à la mairie de la retenir (après que les 2 autres lots soient fructueux).

Les membres de la CAO n'ont pas pu joindre le bureau d'étude pour informations complémentaires sur l'analyse le jour de l'ouverture des plis (4 mai 2023).

Elle a décidé d'engager une négociation pour les lots 1 et 2. Le bureau d'étude doit s'assurer de la compréhension du projet avant d'entamer des négociations techniques et commerciales.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après débat et interrogations sur la différence entre l'estimation et le montant des offres des lots 1 et 2, le Conseil municipal valide la proposition de la CAO.

Vote :

Ayant voté pour..... 14

Ayant voté contre..... 0

S'étant abstenu..... 4

2. Délibérations modificatives : budgets Bois et Commerces

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de procéder à des modifications budgétaires dans le cadre des budgets BOIS et COMMERCES.

Pour le Budget Bois, il s'agit de prendre en compte une facture relative à des frais d'acte notariés à la suite de l'acquisition par la Commune de terrains boisés en 2019. La facture relative à l'intervention du notaire n'avait pas encore été adressée à la Commune. La facture s'élève à 1 022,16 €

Monsieur le Maire propose d'ouvrir des crédits comme suit :

FD cpte 6227 : + 1 022,16

FD cpte 61524 : - 1 022,16

Le Conseil, à l'unanimité, valide la proposition d'ouverture de crédits telle que présentée.

Pour le Budget Commerces, il s'agit d'annuler les écritures d'amortissement des subventions pour 5 403,29 €. En effet, la Commune amortissait les subventions perçues pour les travaux de réalisation des cellules commerciales dans le cadre du budget Commerces.

Or, l'amortissement de ces subventions s'est arrêté en 2021, il n'y avait donc pas lieu ni de les prévoir, ni de les liquider en 2022. Ce sont ainsi les écritures de 2022 qu'il convient d'annuler.

Le Conseil municipal valide le principe d'annulation du suramortissement des subventions sur le budget Commerces 2022.

De plus, les crédits ouverts pour les dépenses imprévues (cpte 022) dépassent les 7,5 % des crédits correspondants aux dépenses réelles prévisionnelles de la section, soit $25\,770\text{ €} * 7,5\% = 1\,932\text{ €}$ au lieu de 3 000 €.

M. le Maire propose donc de réduire les dépenses imprévues au compte 022 de 1 068 € et de remettre + 1 068 € au compte 61521

Le Conseil, à l'unanimité, valide la proposition de diminution et de transfert de crédits telle que présentée.

3. PLH 2024 - 2029

Par délibération n° 2023/006465 du Conseil Communautaire du 13 avril 2023, la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole a arrêté son projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2024-2029.

Avec l'élaboration de ce septième PLH, elle se dote d'un outil de planification et de définition d'une stratégie d'action en matière de politique locale de l'habitat, qui se décline

à l'échelle des 68 communes qui composent la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole (GBM).

Ce document-cadre vise à répondre aux besoins en logements de tout le territoire et à assurer une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements. Il indique les moyens qui seront mis en œuvre pour parvenir aux objectifs et aux principes qu'il a fixés.

Le projet de PLH est le résultat d'une démarche partenariale ayant associé toutes les communes membres de GBM, les services de l'État et acteurs locaux de l'habitat depuis 2020, année du début de la mission d'étude confiée après consultation au groupement d'étude piloté par Guy Taieb Conseil.

Conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation, le projet de PLH se compose ainsi :

- un diagnostic qui analyse le fonctionnement du marché local du logement et les conditions d'habitat à l'échelle de l'ensemble du territoire de GBM;
- des orientations stratégiques, proposées dans le cadre d'un scénario de peuplement territorialisé, qui définissent les objectifs prioritaires et les principes de la politique locale de l'habitat que compte mener la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole. Elles sont au nombre de 4 :

- Axe 1 : Recréer des parcours résidentiels complets,
- Axe 2 : Réinvestir le parc existant,
- Axe 3 : Intégrer l'habitat dans son environnement, et renforcer l'articulation entre les projets de territoires et les outils,
- Axe 4 : Renforcer la capacité d'ingénierie de GBM.

- un programme d'actions, qui décline les objectifs en 15 actions à mener durant les six prochaines années, dans l'objectif d'améliorer les réponses en termes d'offre de logement et en hébergement des habitants, actuels et futurs, de l'agglomération de GBM.

Ce programme se décompose ainsi :

- 1 : Soutenir le développement d'une offre accessible, en faveur d'une meilleure mixité sociale et territoriale
- 2 : Restructurer et étoffer les solutions de logements pour les jeunes, les étudiants et les jeunes apprentis
- 3 : Encourager l'innovation dans le logement pour les seniors autonomes et les personnes en situation de dépendance (dont handicap)
- 4 : Développer une offre complémentaire pour les publics les plus précaires et favoriser l'accompagnement social
- 5 : Assurer l'accueil des Gens du Voyage par la mise en place d'équipements dédiés
- 6 : Réinvestir le parc ancien et vacant
- 7 : Contribuer à l'atteinte de l'objectif de transition énergétique
- 8 : Accompagner le parc en copropriétés
- 9 : Poursuivre la lutte contre le mal-logement
- 10 : Définir un cadre de construction et d'échanges avec les opérateurs
- 11 : Assurer la transition vers un mode de production privilégiant les cœurs de bourg et centres-villes
- 12 : Renforcer l'action foncière de maîtrise publique pour la maîtrise des programmes et des prix
- 13 : Renforcer le rôle de chef de file de l'habitat
- 14 : Mettre en place un observatoire de l'habitat et du foncier
- 15 : Animer et coordonner la politique de l'habitat.

La mise en œuvre du programme d'actions, vise à permettre sur une période de 6 ans, d'atteindre une population intercommunale en phase avec les objectifs du SCOT de l'agglomération bisontine en révision, à savoir une croissance démographique de 790 habitants par an pour le territoire de GBM.

Ce scénario de peuplement retenu est un scénario basé sur une attractivité résidentielle consolidée, et doit permettre de produire par an un total de 900 logements par an, dont 30 en reconquête de logements vacants.

Il doit également proposer une programmation chiffrée et territorialisée de la production de logements locatifs sociaux.

* * * * *

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R. 302-1, R 302-1-1 à R. 302-1-4 et les articles R. 302-9 à R.302-13, portant sur la procédure de validation du PLH,

VU le décret n°2005-317 du 4 avril 2005 relatif au Programmes Locaux de l'Habitat,

VU la délibération n°2023/006465 du Conseil Communautaire du 13 avril 2023, arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat,

CONSIDERANT la nécessité d'émettre un avis sur le projet de PLH de la communauté urbaine de Grand Besançon Métropole dans les deux mois suivant sa transmission,

Le conseil municipal, ayant délibéré, émet un avis favorable sur le projet de PLH tel qu'arrêté par le conseil communautaire de la communauté urbaine de Grand Besançon Métropole le 13 avril 2023 et ci-annexé.

Vote :

Ayant voté pour..... 18

Ayant voté contre..... 0

S'étant abstenu..... 0

4. TLPE

-Conformément aux articles L.2333-6 à 2333-16 du code général des collectivités territoriales, les Communes peuvent instaurer une taxe locale sur la publicité extérieure frappant les dispositifs publicitaires.

La Commune de Chemaudin et Vaux ayant décidé de développer l'offre de services à ses riverains, il en ressort un certain nombre de contraintes d'urbanisme et d'entretien.

La TLPE a donc été instaurée sur le territoire de la commune de Chemaudin et Vaux par délibération du 07 juin 2022.

Les tarifs maximaux dépendent de la population de la commune ainsi que de la nature du support publicitaire. Les tarifs de base sont fixés par l'article L. 2333-9 du CGCT.

Ils augmentent chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Le conseil municipal est compétent pour fixer le tarif en respectant le taux **maximum 2024 pour** :

- **Les dispositifs publicitaires et pré enseignes (affichage non numérique)**
 - 17.70€ le m² pour les superficies inférieures à 50 m²
 - 35.40€ le m² pour les superficies supérieures à 50 m²

- **Les dispositifs publicitaires et pré enseignes (affichage numérique)**
 - 53.10€ le m² pour les superficies inférieures à 50 m²
 - 106.20€ le m² pour les superficies supérieures à 50 m²

- **Les enseignes**
 - 17.70€ le m² pour les superficies inférieures à 12 m²
 - 35.40€ le m² pour les superficies entre 12 et 50 m²
 - 70.80€ le m² pour les superficies supérieures à 50 m²

Il vous est proposé d'appliquer le tarif de base 2024 soit 17.70 € le m² applicable à partir de 7 m².

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment des articles L2333-6 à L 2333-16,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 07 juin 2022 instituant la TLPE,

Vu les tarifs maximaux de base applicables en 2024 (taux de croissance égal à +6%)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité absolue :

- 1) **D'augmenter le tarif de base pour 2024 fixé par l'article L2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales pour les enseignes, les dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage non numérique et numérique), à la somme de 17.70€, afin d'obtenir pour :**
 - **Les dispositifs publicitaires et pré enseignes (affichage non numérique)**
 - 17.70€ le m² pour les superficies inférieures à 50 m²
 - 35.40€ le m² pour les superficies supérieures à 50 m²

- 2) **De se faire aider par un cabinet conseil pour la mise en application et le recouvrement de cette taxe,**

- 3) **D'autoriser monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la mise en œuvre et au recouvrement de la taxe.**

Vote :

Ayant voté pour..... 11

Ayant voté contre..... 2

S'étant abstenu..... 5

5. Destination du garage Rue des maisons neuves

Monsieur le Maire informe le conseil que la Commune a été sollicitée pour savoir si elle accepterait de vendre le garage dont elle propriétaire rue des maison neuves.

Monsieur le Maire précise que le garage fait environ 130 m², qu'il est en mauvais état et que de gros travaux seraient nécessaires pour le remettre en état.

Ce garage est aujourd'hui utilisé pour du stockage de matériel communal et n'est pas indispensable à la Commune.

Après débat, le Conseil, à la majorité absolue, donne un accord de principe pour la vente de ce garage. La vente pourra se faire à l'amiable.

Le conseil sollicite la consultation des Domaines pour une estimation du prix du bien.

Vote :

Ayant voté pour..... 16

Ayant voté contre..... 0

S'étant abstenu..... 2

6. Courrier de demande d'acquisition de la parcelle 596 AC 117

Monsieur le Maire informe le conseil que la Commune a été sollicitée pour savoir si elle accepterait de vendre une parcelle de terrain cadastrée 593 AC 117 sise Rue de la grande Vigne.

Madame Florence SOUEGES, concernée par le sujet, sort de la salle et ne participe ni au débat, ni au vote.

Le terrain en question est d'une contenance de 1 605 m² et quasi intégralement en zone N. le terrain n'est pas constructible, possède une forte déclivité et est fortement ombragé.

Après débat, le Conseil, à l'unanimité, donne son accord de principe et sollicite les Domaines pour obtenir une estimation du prix.

Vote :

Ayant voté pour..... 17

Ayant voté contre..... 0

S'étant abstenu..... 0

7. Convention référent santé micro-crèche

Madame Florence SOUEGES informe le conseil que la nouvelle micro-crèche a ouvert ses portes le 17 avril dernier.

Dans le cadre de cette ouverture, il y a lieu de prendre en compte la nouvelle réglementation issue du décret d'août 2021 et qui prescrit un certain nombre d'obligations s'imposant aux structures de type micro-crèche et notamment de se doter d'un référent technique et santé.

Le poste de référent technique est occupé par Mme Marie POUROT (éducatrice de jeunes enfants) recrutée récemment.

Le médecin de la Commune a décliné la proposition d'être référent santé pour la micro-crèche et les infirmières de la Commune, n'ont pas l'expérience nécessaire selon la PMI.

La directrice de la micro-crèche de Franois propose sa candidature pour occuper le poste de référent santé à raison de 10 heures par an.

Le Conseil, à l'unanimité, valide la proposition de la directrice de la micro-crèche et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

Vote :

Ayant voté pour..... 18

Ayant voté contre..... 0

S'étant abstenu..... 0

Questions diverses

- Une demande a été faite en Mairie pour une demande de mise à disposition du terrain de foot le 12 juin 2023 pour accueillir des rencontres amicales. Accord unanime à titre gratuit.
- FCGB : problèmes d'enfants de la Commune non repris à la rentrée de septembre. Ces problèmes sont, selon le club, la conséquence d'un manque d'encadrants. Cela entrainerait des risques en termes de sécurité et aussi en termes de qualité des entraînements. Les élus expriment leur surprise sachant que ce sont des enfants d'une des 5 communes composant le FCGB alors même que des enfants des communes sont accueillis au sein du FCGB et ne sont pour autant pas exclus. Le Conseil demande qu'un courrier soit adressé aux responsables du club pour leurs rappeler qu'il convient de favoriser les enfants des villages constituant le FCGB et que ce sont ces mêmes Communes qui financent les infrastructures mises à leur disposition.
- Demande de remise en place des lettres de la salle Trincano.
- Parking maison Monnot : 3 architectes consultés : un seul a répondu favorablement.
- Demande de visite de l'ancienne micro-crèche par une habitante du village pour y installer une école privée pur accueillir des enfants souffrant de handicaps.

Fin de la séance à 22 h 56

Le Maire
Gibert GAVIGNET

Le Secrétaire
Julien MONTHIOUX

ÉTAT DES DÉLIBÉRATIONS PRISES LORS DE LA SÉANCE

Délibération 2023-046 : Marché du chauffage de l'église

Délibération 2023-047 : Délibérations modificatives : budgets Bois et Commerces

Délibération 2023-048 : PLH 2024 - 2029

Délibération 2023-049 : TLPE

Délibération 2023-050 : Destination du garage Rue des maisons neuves

Délibération 2023-051 : Courrier de demande d'acquisition de la parcelle 593 AC
117

Délibération 2023-052 : Convention référent santé micro-crèche